

**MAIRIE DE CHAMPANGES**  
**Haute-Savoie**

-----

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

**Présents** : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- Nathalie CHAMOT- Christèle DECROUX – Marlène CACHAT – Brigitte GIOANNI – Emmanuel LESTERLOU – Sophie BOCHET- Xavier LEMAN- Jean-Baptiste PEZON

**Procuration** : Georges GOURREAU donne procuration à Sophie BOCHET - Rémy PIECUH donne procuration à Rénato GOBBER

**Secrétaire de séance** : Yves MICHOUX

**ORDRE DU JOUR**

- Aménagement d'un trottoir RD32 Mission SPS
- Attribution du marché : aménagement d'un trottoir et déplacement d'une traversée sur la RD32
- Appel à projet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance
- Autorisation de signature d'un bail précaire
- Convention avec le conseil Départemental : travaux aménagement trottoir RD32
- Retrait délibération n°5
- Urbanisme
- Informations

**PREAMBULE**

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Yves MICHOUX est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

**1- AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR RD32 : DETERMINATION D'UN COORDINATEUR S.P.S**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux portant sur l'aménagement d'un trottoir sur la RD32, il est nécessaire de désigner un coordinateur SPS à un organisme spécialisé.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les entreprises ayant fait acte de candidature pour la mission de coordinateur Sécurité Protection Santé concernant l'aménagement d'un trottoir sur la RD32.

**Mission SPS :**

-Entreprise DEKRA : 1 650 € HT

Entreprise SPS CONTROLE : 1 475 € HT

Après consultation auprès de la commission travaux, la société SPS CONTROLE a été retenue pour assurer la mission de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pour un montant qui s'élève à : 1 475 € HT

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir la société SPS CONTROLE pour un montant de 1 475 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

## **2-ATTRIBUTION DU MARCHÉ : AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR ET DEPLACEMENT D'UNE TRAVERSEE SUR LA RD32**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché pour les travaux d'aménagement d'un trottoir et déplacement d'une traversée sur la RD32.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée le 23/12/2021, avec une remise des offres fixée au 24 janvier 2022 à 12h00.

Considérant la consultation en date du 23/12/2021,

Considérant les cinq offres reçues,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 31 janvier 2021 et l'analyse par le cabinet UGUET de celles-ci, conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant le classement obtenu par l'entreprise EUROVIA

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Désigne l'entreprise EUROVIA en tant que titulaire du marché pour les travaux d'aménagement d'un trottoir et déplacement d'une traversée sur la RD32 pour un montant de 135 402.45€ HT en tranche ferme avec l'option pour un montant de 39 478.69€ HT soit un total de 174 881.14€ HT.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous actes y afférents.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

## **3- APPEL A PROJET : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Considérant** l'appel à projet 2022 lancé au titre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance- FIPD pour accompagner financièrement les collectivités dans des projets de sécurisation des établissements scolaires.

**Considérant** le projet de construction du nouveau groupe scolaire et les travaux liés à la sécurisation de l'établissement scolaire (pose de portails, élévations clôtures, interphones, mise en place d'alarme anti-intrusion) prévus dans le marché initial.

Monsieur le maire sollicite, dans le cadre de l'appel à projet susvisé, une demande de subvention pour le projet de sécurisation des établissements scolaires, les taux de subvention accordés seront calculés entre 20% et 50% de l'assiette éligible d'un montant de 59 880 en HT soit un montant de subvention sollicitée de 29 940€HT

Après exposé de monsieur le maire

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Confirme** la réalisation des travaux de sécurisation du nouveau groupe scolaire afin de prévenir toute tentative d'intrusion et de sécuriser le site.

**Sollicite** une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 à la hauteur de 50% de l'assiette éligible d'un montant de 59 880HT soit un montant de subvention sollicitée de 29 940€HT

**Autorise** Monsieur le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et à signer tous documents et conventions relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Exprimés :15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **4- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE**

*Monsieur PEDRETTI rappelle la proposition lancée par l'intermédiaire de SOS Village TF1 et présente la délibération.*

*Il précise qu'un logement communal s'étant libéré, Madame COCQ et sa famille pourront s'installer dans ce logement à compter de la même date.*

Monsieur le Maire fait part au conseil des différents échanges avec madame COCQ dont la candidature a été retenue pour exercer son activité de restauration dans le local de l'Auberge communale et précise que d'un commun accord il a été retenu ce qui suit :

Un bail commercial dérogatoire d'une durée d'un an pourrait être consenti pour la première année d'exploitation, dans le cadre de l'article L.145-5 du code du commerce ainsi que de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite loi "Pinel".

Il précise également que ce bail pourrait ensuite être renouvelé pour une durée totale n'excédant pas 3 ans et qu'au-delà un bail commercial devrait être conclu.

Le loyer est de 500 € TTC suivant les caractéristiques définies dans la rédaction du contrat.

Ce contrat sera rédigé par la mairie qui dressera également l'état des lieux et l'inventaire. Il est convenu d'un abandon de loyer de TROIS MOIS afin de permettre à Madame COCQ d'établir les différents contrats (eau, gaz, électricité, suivi d'entretien chauffage..) et de faire des travaux de peinture dans la salle de restauration...

Le repreneur prendra à sa charge l'ensemble des contrats cités précédemment et autres liés à son activité.

La date d'effet de la location pourrait être établie le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une ouverture de l'établissement au printemps. Elle fera toutes les déclarations administratives pour les droits d'exercer et se conformer aux textes réglementaires en la matière.

#### **Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** de poursuivre l'activité et de louer à Madame COCQ la salle communale dite "l'Auberge" moyennant un loyer mensuel de 500 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et pour une durée d'un an.

**DIT** qu'à titre exceptionnel, pour aider le locataire dans son installation, mais aussi dans le cadre d'une politique de maintien et de développement de l'économie locale et de l'emploi, la location des trois premiers mois sera gratuite.

**FIXE** le montant de la caution à 500 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**5- CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA RD 32**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de convention reçue en date du 24/01/2022 concernant l'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative au programme d'aménagement d'un trottoir sur la RD 32.

La participation financière du Département a été fixée à hauteur de 70% du coût HT des travaux types rase campagne (emprise RD) et de 100% du montant pour le revêtement de chaussée soit un montant prévisionnel de 78 950.12 €. La signature d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à ces travaux est proposée.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation de signer la convention correspondante, et d'accepter la répartition financière de l'opération établie comme suit à l'article 6 de la convention « Répartition financière de l'opération » :

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 213 447 € TTC dont :

134 496.88€ à la charge de la commune,

78 950.12€ à la charge du Département.

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE**, les termes de la convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien concernant le programme d'aménagement d'un trottoir sur la RD 32, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**6- RETRAIT DELIBERATION N°2021/074**

En date du 2 décembre une décision modificative n°5 a été transmise au contrôle de légalité, or il s'avère qu'elle est incomplète et qu'elle ne respecte pas le cadre budgétaire de la M14. Cette modification concerne les écritures de portage foncier (EPF) compte à modifier sans incidence financière.

Considérant les délais, le Maire a été invité à prendre une décision de retrait avant le 31/12. Il informe le conseil municipal du retrait.

Monsieur le Maire rend compte au conseil des virements opérés par décisions :

Tableau détaillé :

Désignation	Budgété avant 001-2021	Diminution	Augmentation	Budget après 001-2021
Total des dépenses d'investissement	4 677 021.19	- 9300	+ 9300	4 677 021.19
<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Investissement Dépenses</b>			

020	Dépenses imprévues	- 9 300		
D 27 638	Dépenses Investissement		+ 9 300	

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Approuve** le retrait de la délibération n° 2021/074 du 26 novembre 2021 relative à une décision modificative des écritures de portage foncier.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**7– URBANISME**

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 04/01/2022 sont les suivantes :

**PA** : néant

**CU opérationnels** : Favorable

21 B 0028 – CLECH Daniel - 226 CHE DES MEMISES

21B0035 : LE COADOU Loïc et Sandrine - 44 chemin de la Croix

**DP** :

21B0043 : M BARATAY Vincent – rue des Alpes – modification de toiture et création d'ouvertures- Favorable

21B0044 : LIEBERT Ludovic – 76H ch des granges – pose de panneaux photovoltaïques et d'une pergola- Favorable

22B0001 : VESIN Marie-France – ch des écureuils – pose d'une clôture agricole Favorable

22B0002 : VESIN Marie-France – rte des châtaigniers – pose d'une clôture agricole-Favorable

22B0003 : M JUPILLE M CENTELLES – 110 ch des viots – pose d'une clôture - Favorable

22B0004 : M et Mme DUTRUEL – 115 rte des châtaigniers – construction d'un abri de jardin- Favorable

**PC** : 21B0013 : M FLAJOULOT : route du clos du chêne - construction de deux villas jumelées - Favorable

**8–INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe :

- le pole ressourcerie du Chablais « La R'mize » 1<sup>ère</sup> dans le Chablais sollicite la commune pour relayer auprès des administrés leurs actualités. Ils se tiennent disponibles pour une présentation de la R'mize auprès du conseil municipal.

- le projet de dispositif itinérant porté par la CCPEVA vient de recevoir le Label France services

Remerciement de l'APEI pour la subvention accordée par le CCAS de Champanges.  
-avancement des travaux de la nouvelle école : mise en chauffe des sols –peinture finalisée à l'étage- pose faux-plafond avec luminaires. Le carrelage et les faïences sont dans la phase finale  
Reprise des finitions de l'amphithéâtre. Le préau cour élémentaire a été boisé.  
Le déménagement se déroulera le samedi 16 avril 2022 de 8h-13h. Journée porte ouverte le samedi 7 mai et l'inauguration le 21 mai 2022.  
La proposition du jeu extérieur a été validée par les enseignantes et la commission travaux.  
L'achat d'un défibrillateur a été validé.

Elections présidentielles et législatives : un planning sera transmis prochainement.

TDF : rendez-vous fixé pour l'implantation de l'antenne téléphonique avec le survol d'un drone.

LED : travaux prévu courant mars/avril. L'éclairage sera réduit de 50% de 23h à 5h dans les carrefours et de 70% hors carrefours. Cela permettra une baisse des consommations entre 60 et 65%.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 21h.

Le maire  
Renato GOBBER

Le secrétaire  
Yves MICHOUX